

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987 Numéro SIREN : 352 358 865 Nom ou dénomination : PACIFICA
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2022 sous le numéro de dépôt 74733



PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2021 EN NORMES FRANÇAISES



Copie certifiée conforme à l'original

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1 Bilan.....	5
1.2 Comptes de résultat.....	7
1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus	9
2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	11
3.1 Une année encore marquée par le prolongement de la crise sanitaire.....	11
3.2 Acquisition 50% EAF et cession de Viavita à EAF	11
4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	12
5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1 Modes et méthodes d'évaluation.....	12
5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan	12
5.2.1 Placements immobiliers	12
5.2.2 Valeurs mobilières amortissables	13
5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4 Autres valeurs mobilières.....	13
5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première	14
5.2.6 Créances	14
5.2.7 Autres actifs	15
5.2.8 Les provisions techniques	16
5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	18
5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat.....	18
5.3.1 Résultat financier	18
5.3.2 Charges d'exploitation	18
5.3.3 Primes et Sinistres	19
5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires	19
5.3.5 Opérations de réassurance.....	19
5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan	19

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN	20
6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions	20
6.1.1 Brut.....	20
6.1.2 Amortissements et provisions	22
6.1.3 Nets.....	23
6.2 Les placements au pied de coupon.....	24
6.3 Tableau des filiales et participations.....	26
6.4 Créances et dettes par date d'échéance.....	28
6.4.1 Créances	28
6.4.2 Dettes.....	29
6.5 Comptes de régularisation	30
6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir.....	30
6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer	30
6.6 Dettes subordonnées.....	31
6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations	36
6.8 Provisions techniques	37
6.9 Provisions pour risques et charges	37
6.10 Variation des capitaux propres.....	39
7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT	40
7.1 Résultat de la gestion financière	40
7.1.1 Charges des placements	40
7.1.2 Produits des placements.....	40
7.2 Produits et charges exceptionnels	41
7.2.1 Charges exceptionnelles	41
7.2.2 Produits exceptionnels.....	41
7.3 Produits et charges non techniques	41
7.3.1 Charges Non Techniques	41
7.3.2 Produits Non Techniques.....	41
7.4 Charges d'exploitation nettes de produits	42
7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)	42
7.4.2 Charges de personnel.....	43
7.4.3 Commissions apporteurs par destination	43

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance	44
7.5.1 Primes brutes émises	44
7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	44
7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres	45
7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles	46
 8 AUTRES INFORMATIONS	 48
8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	48
8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants	49
8.3 Informations sur le droit individuel à la formation	49
8.4 Comptes Consolidés	50
8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes	50
8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2021	50
8.7 Intégration fiscale	50
8.8 Proposition d'affectation du résultat	51

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	117 825	124 368
3 Placements :	5 886 081	5 405 663
3a Terrains et constructions	317 217	244 506
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	194 096	164 503
3c Autres placements	5 362 293	4 983 735
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	12 475	12 919
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	538 896	479 406
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	71 540	63 795
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	464 938	414 220
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalesisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	2 418	1 391
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	2 072 393	1 942 970
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 915 578	1 789 047
6aa Primes restant à émettre	(23 475)	(23 201)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 939 053	1 812 248
6b Créances nées d'opérations de réassurance	10 612	8 877
6c Autres créances :	146 203	145 046
6ca Personnel	24	30
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	22 506	23 884
6cc Débiteurs divers	123 673	121 132
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	329 137	169 016
7a Actifs corporels d'exploitation	4 872	2 206
7b Comptes courants et caisse	324 265	166 810
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	168 821	163 957
8a Intérêts et loyers acquis non échus	19 436	19 643
8b Frais d'acquisition reportés	125 975	128 536
8c Autres comptes de régularisation	23 410	15 778
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	9 113 151	8 285 382

PASSIF*Exercice clos le 31 décembre 2021**(en milliers d'euros)*

	2021	2020
1 Capitaux propres :	778 173	778 055
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	442 524	442 524
1b Primes liées au capital social	209 589	209 589
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	40 102
1e Report à nouveau	(32 675)	19 181
1f Résultat de l'exercice	118 633	66 659
2 Passifs subordonnés	691 000	691 000
3 Provisions techniques brutes :	6 309 592	5 629 719
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 654 254	1 539 931
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	4 452 039	3 889 738
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	203 299	200 050
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	28 385	30 241
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	24 282	9 588
7 Autres dettes :	1 263 175	1 129 675
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	623 225	619 077
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	103 564	80 211
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	35 297	6 229
7e Autres dettes :	501 089	424 158
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	17 772	15 160
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	88 262	81 997
7ee Créanciers divers	395 015	326 961
8 Comptes de régularisation - Passif :	18 543	17 102
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	9 113 151	8 285 382

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre

(en milliers d'euros)

	2021		2020	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	4 526 975	251 215	4 275 760	4 010 186
1a Primes	4 641 298	258 959	4 382 339	4 097 027
1b Variations des primes non acquises	(114 323)	(7 744)	(106 579)	(86 841)
2 Produits des placements alloués	33 034	-	33 034	14 569
3 Autres produits techniques	80 342	-	80 342	88 828
4 Charges des sinistres :	(3 311 324)	(151 865)	(3 159 459)	(2 966 373)
4a Prestations et frais payés	(2 731 120)	(101 147)	(2 629 973)	(2 628 228)
4b Charges des provisions pour sinistres	(580 204)	(50 718)	(529 486)	(338 145)
5 Charges des autres provisions techniques	(3 248)	(1 027)	(2 221)	(29 746)
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	(1 004 872)	(20 247)	(984 625)	(952 391)
7a Frais d'acquisition	(574 554)	-	(574 554)	(577 440)
7b Frais d'administration	(430 318)	-	(430 318)	(392 018)
7c Commissions reçues des réassureurs	-	(20 247)	20 247	17 067
8 Autres charges techniques	(63 329)	-	(63 329)	(54 304)
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	257 578	78 076	179 502	110 769

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	179 501	110 769
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	102 743	100 432
3a Revenus des placements	62 092	67 890
3b Autres produits des placements	21 110	3 025
3c Profits provenant de la réalisation des placements	19 541	29 517
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	(65 093)	(83 574)
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(36 176)	(33 243)
5b Autres charges des placements	(8 258)	(9 303)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(20 659)	(41 028)
6 Produits des placements transférés	(33 034)	(14 569)
7 Autres produits non techniques	18 567	11 045
8 Autres charges non techniques	(3 150)	(1 986)
9 Résultat exceptionnel :	(3 111)	(9 309)
9a Produits exceptionnels	3 049	12 512
9b Charges exceptionnelles	(6 160)	(21 821)
10 Participation des salariés	(1 938)	(734)
11 Impôt sur les bénéfices	(75 854)	(45 414)
RESULTAT DE L'EXERCICE	118 633	66 659

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :	93 057	53 392
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	93 057	53 392
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	174 161	172 071
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		

A compter de l'exercice 2021, un montant de 93 m€ ont été comptabilisés en hors bilan au titre d'engagements correspondant à des souscriptions au capital de différentes sociétés. En 2020, ces engagements représentaient un montant de 53 m€.

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2021.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 Une année encore marquée par le prolongement de la crise sanitaire

Les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis en 2021 même s'ils ont été bien moins impactants sur l'activité de la Société.

Ils ont pesé sur la production d'affaires nouvelles qui atteint tout de même 2.240 milliers d'affaires nouvelles, soit la 2^{ème} performance dans l'histoire de la Société, juste après l'année 2019.

La crise sanitaire a continué d'avoir un effet baissier sur la fréquence Auto, même si celle-ci s'est nettement redressée par rapport à 2020.

S'agissant des marchés actions, un rebond spectaculaire a eu lieu en 2021 sur l'ensemble des places financières, dont celle de Paris avec un indice CAC 40 en hausse de 29% sur l'année.

Enfin, comme en 2020, l'impact du geste mutualiste opéré en 2020 a été retraité du calcul de la PREC suite à une dérogation accordée par l'ACPR. L'autorisation est prévue par les articles L. 341-4 et A. 341-1 alinéa 3 du Code des assurances. Cette dérogation, qui porte sur les catégories d'opérations 25 – dommages aux biens des professionnels et 26 – dommages aux biens agricoles, a consisté à exclure les éléments financiers relatifs à ce geste extracontractuel du calcul de la PREC. Par conséquent, aucune dotation à la PREC n'a été constatée dans les comptes 2020 au titre de ces deux catégories d'opérations 25 et 26.

3.2 Acquisition 50% EAF et cession de Viavita à EAF

Le 13 janvier 2021, Pacifica a acquis 50% de la participation dans Europ Assistance France (EAF) pour un montant de 15,2 m€ et a cédé le même jour l'intégralité de sa participation dans Viavita à EAF pour un montant de 5,5 m€. Ces opérations s'inscrivent dans un partenariat de long terme entre Crédit Agricole Assurances et le Groupe Europ Assistance.

A compter du 1er janvier 2022, Europ Assistance devient l'assisteuse de l'ensemble des activités de la Société.

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2021, n'a été constaté.

La crise en Ukraine n'a eu qu'un impact limité sur l'activité puisque Pacifica est une compagnie d'assurance non vie intervenant pour ses clients situés sur le territoire français. Compte tenu de la variation actuelle de la valeur des actifs, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2021.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2021, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2020, la relative faible volatilité observée sur 2021 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

- CARI pour 4 304 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivie d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,3 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation a été constatée au titre de l'actif incorporel CARI à hauteur de 4,3 m€, compte tenu des sinistres constatés sur la période et de la résiliation d'une partie du portefeuille à effet du 1^{er} mai 2021.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- Achat et mise en place de gros logiciels :	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau :	10 ans
- Agencements et installations :	3 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Logiciel micro-informatique :	1 an

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, le calcul de la PREC au 31 décembre 2021 tient compte d'une dérogation accordée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2021, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 13,3 m€ soit une reprise en 2021 de 13,5 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 15,7 m€ et une PREC cédée de 2,4 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2021, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2021, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2021, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 187,6 m€, soit une dotation complémentaire de 15,8 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.

- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnités Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2021				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	149 080	-	1 333	562	149 851
Frais d'établissement	-				-
Logiciel et mise en production	34 081		950		35 031
Autres actifs incorporels	114 637		180		114 817
Immobilisations en cours	362		202	562	2
Actifs corporels	12 245		4 031		16 276
Terrains et constructions	273 910		80 077	5 138	348 849
Titres de participation	50 450		17 043	16 304	51 189
Total	485 685	-	102 484	22 004	566 165

Logiciel et mise en production

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2021.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant.

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge/ Immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée « conception générale de l'application »
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeu d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2021, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2019 : 565 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2021 : 91 milliers d'euros pour Nice et 471 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6ème lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.
- L'amortissement du 7ème lot a généré une charge de 113 milliers d'euros sur l'exercice 2019.
- L'amortissement du 8ème lot a généré une charge de 115 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement du 9ème lot a généré une charge de 18 milliers d'euros sur l'exercice 2021.

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement a généré une charge de 1361,5 milliers d'euros sur l'exercice 2021.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2021, Pacifica a acquis et cédé des titres de participation.
Soit une augmentation nette de 739 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2021			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	24 712	7 314	-	32 026
Frais d'établissement	-			
Logiciel et mise en place	24 712	3 010		27 722
Autres actifs incorporels		4 304		
Actifs corporels d'exploitation	10 039	1 365		11 404
Terrains et constructions	29 404	2 229		31 633
Titres de participation	12 141	58	11 386	813
Total	76 296	10 966	11 386	75 876

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	124 368	117 826	116 756	124 369
Frais d'établissement	-	-	-	-
Logiciel et mise en place	9 369	7 310	3 696	9 370
Autres actifs incorporels	114 637	110 514	110 513	114 637
Immobilisations en cours	362	2	2 547	362
Actifs corporels d'exploitation	2 206	4 872	1 756	2 206
Terrains et constructions	244 506	317 217	215 907	244 506
Titres de participation	38 310	50 377	38 307	38 309
Total	409 390	490 292	372 726	409 390

6.2 Les placements au pied de coupon

2021 PACIFICA (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	273 910	80 077	(5 138)	-	348 850	317 217	441 442
Actions et autres titres à revenus variables * **	177 316	45 483	(33 414)	-	189 385	188 574	207 369
OPCVM diversifiés **	871 598	251 760	(178 529)	(30 088)	914 740	914 740	996 942
OPCVM revenus fixes exclusivement	628 885	3 856 511	(3 921 369)	30 088	594 116	593 975	599 234
Obligations à revenus fixes *	3 482 949	694 385	(318 234)	-	3 859 100	3 859 257	3 968 398
Autres placements et dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	12 917	12 474	(12 917)	-	12 474	12 474	12 474
Autres dépôts	2	-	-	-	2	2	2
Cautionnement en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 447 578	4 940 690	(4 469 601)	-	5 918 667	5 886 239	6 225 861
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 452 056	682 061	(318 234)	-	3 815 883	3 816 040	3 922 963
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 995 522	4 258 629	(4 151 367)	-	2 102 784	2 070 199	2 302 898
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	5 447 578	4 940 690	(4 469 601)	-	5 918 666	5 886 238	6 225 861
Dont autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-	-
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	5 886 081	-
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences	-	-	-	-	-	157	-

Au 31 décembre 2021, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 953 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant provisionné 31/12/2020	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2021
R343-9	-	-	-	-
R343-10	12 510	58	11 615	953
Total	12 338	58	11 615	953

Le titre de participation LESICA reste provisionné au 31/12/2021 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois. Au cours de l'exercice 2021, le titre de participation KAREO HORIZON a été provisionné à hauteur de 58 milliers d'euros pour risque de défaut.

Le fonds PREDIREC FLR 05-24, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.

Suite à la cession de Viaivta et du SGAM FCPR Immobilier, les provisions respectives ont été reprises en totalité pour 11 385 milliers d'euros et 197 milliers d'euros.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus 21- Brute	Valeur comptable des titres détenus 021- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur										
1) Filiales(+ 50 %)										
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2021	1 256	5 019	100,00%	6 273	6 273	10 422	(1 030)	75	(15)	-
2) Participations (10 à 50 %)										
CREDIT AGRICOLE PROTECTION au 31/12/2020	511	40 741	20,01%	12 808	12 808	-	-	9 940	964	116
SAS EUROPE ASSISTANCE France au 31/12/2021 (provisoire)	5 316	(3 280)	50,00%	16 923	16 923	12 500	-	154 228	(13 023)	-
CAMP INVEST au 31/12/2020	103 327	4 201	11,33%	10 000	10 000	-	-	3 926	3 494	460
CAA STERN GMBH au 31/12/2021	35	38 745	10,00%	29 004	29 004	-	-	1 816	(1 255)	-
B/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Autres filiales ou participations	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-
1) Filiales non reprises au § A	237	6 773		610	610	17 760	-	19 177	1 900	1 939
2) Participations non reprises au §A	35 404	58 156		8 542	8 542	6 540	-	54 756	4 968	1 056

TOTAL	146 086	150 355		84 218	84 160	47 222	(1 030)	243 918	(2 967)	3 571
Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus31/12/2021- Brute	Valeur comptable des titres détenus31/12/2021- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2020	37	2 464	51,00%	5	5	-	-	2 837	(221)	-
SAS VIAREN au 31/12/2020	50	2 391	100,00%	480	480	1 451	-	9 090	227	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2021 (provisoire)	50	795	51,00%	26	26	257	-	5 449	771	816
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2021	100	1 123	100,00%	100	100	16 053	-	1 802	1 123	1 123
Sous-total Filiales françaises	237	6 773		611	611	17 761	-	19 178	1 900	1 939
Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2021 (provisoire)	305	8 767	30,00%	91	91	-	-	32 238	507	-
BCA SERVICE au 31/12/2020	37	11	15,00%	6	6	-	-	180	(2)	-
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2021	25	-	30,00%	8	8	-	-	-	-	-
SAS CARTE BLANCHE PA au 31/12/2020	100	6 274	14,00%	469	469	-	-	12 354	760	84
KAREO HORIZON au 31/12/2021 (provisoire)	555	(501)	20,00%	231	173	-	-	319	(211)	-
SCI SEGRU 2 au 31/12/2020	20 500	5 147	12,00%	2 354	2 354	56	-	1 798	725	607
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2020	6 000	262	25,00%	1 500	1 500	266	-	784	262	72
SCI IMEFA 155 au 31/12/2021	7 882	38 196	10,00%	3 941	3 941	6 217	-	7 084	2 927	293
Sous-total Participations françaises	35 404	58 156		8 600	8 542	6 539	-	54 757	4 968	1 056
- Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations étrangères. (1)										
Sous-total Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	35 641	64 929		9 210	9 152	24 300	-	73 933	6 868	2 995

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021			2020
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	(23 475)	-	(23 475)	(23 201)
2) Assurés	1 805 913	1 025	1 806 938	1 679 966
3) Intermédiaires d'assurance	95 666	1 194	96 860	96 515
4) Autres tiers	35 255	-	35 255	35 766
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 913 359	2 219	1 915 578	1 789 046
5) Créances nées d'opérations de réassurance	10 612	-	10 612	8 878
6) Personnel	24	-	24	30
7) Etat, organismes sociaux	21 252	1 254	22 506	23 884
8) Débiteurs divers	114 554	9 119	123 673	121 132
Autres créances	135 830	10 373	146 203	145 046
9) Comptes Courants et Caisses	324 265	-	324 265	166 810
TOTAL	2 384 066	12 592	2 396 658	2 109 780

6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021			2020
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	550 442	-	550 442	537 368
2) Autres tiers	72 783	-	72 783	81 709
Dettes nées d'opération d'assurance directes	623 225	-	623 225	619 077
3) Réassureurs	103 564	-	103 564	80 211
4) Dettes envers établissements de crédit	35 297	-	35 297	6 229
5) Personnel	17 772	-	17 772	15 160
6) Etat, sécurité sociale	88 262	-	88 262	81 997
7) Créanciers divers	395 055	-	395 055	327 001
Autres dettes	501 089	-	501 089	424 158
TOTAL	1 263 175	-	1 263 175	1 129 675

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Compte de régularisation actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
1) Intérêts courus non échus	19 436	19 643
2) Frais d'acquisition reportés	125 975	128 536
3) Stock imprimés net de provisions	397	397
4) Différence de remboursement à percevoir	18 973	10 179
5) Charges constatées d'avances	100	303
6) Divers	3 939	4 899
TOTAL	168 820	163 957

6.5.1.2 Produit à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
6) Cotisations acquises non émises nettes	(23 475)	(23 201)
7) Débiteurs et créditeurs divers	(8 253)	(4 818)
8) État, organisme sociaux	2 726	2 726
TOTAL	(29 002)	(25 293)

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Compte de régularisation passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
9) Amortissement différence de remboursement	17 194	15 561
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		78
11) Intérêts courus non échus		1 463
12) Autres	1 349	
TOTAL	18 543	17 102

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2021	2020
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	262 212	267 974
14) Personnel	17 772	15 160
15) État, organismes sociaux	17 154	14 039
16) Créanciers divers	116 532	82 701
TOTAL	413 670	379 874

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 691 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€ et remboursement en décembre 2021

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair.

Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le 15 décembre 2021, la Société a procédé au remboursement de la totalité de cette dette subordonnée d'un montant de 40 millions d'euros.

A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€ et remboursement en décembre 2021

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le 20 décembre 2021, la Société a procédé au remboursement de la totalité de cette dette subordonnée d'un montant de 40 millions d'euros.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€ et remplacement en décembre 2021

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017

A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an. Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

A fin décembre 2018, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

En septembre 2019, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 85 m€

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un

événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.

En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnés à durée indéterminée

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit

Agricole Assurances a souscrit. Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit. Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

En décembre 2021, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 80 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2021 à l'émission, pour un montant de 80 millions d'euros, de 800 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2031 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2031 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 16/12/2021 inclus au 16/12/2031, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,635 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 16 décembre 2022.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021		2020	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	140 675	54 457	139 832	25 769
Actions et autres titres à revenus variables	10 128	40 250	14 232	24 079
Obligations et autres titres à revenus fixes	129 464	14 207	124 557	1 690
Coupons courus sur obligations	1 083	-	1 044	-
Autres Actifs	477 528	-	302 252	881
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	83 099	-	80 496	-
Débiteurs divers	73 075	-	70 938	881
Comptes courants bancaires	321 355	-	150 819	-
TOTAL	618 203	54 457	442 084	26 650

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021		2020	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	691 000	-	691 000	-
Créanciers divers	(2 080)	-	(2 045)	(445)
Intermédiaires d'assurance	(481 066)	-	(463 941)	-
Dettes envers les établissements de crédit	(35 297)	-	(6 229)	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(5 499)	-	(4 068)	-
TOTAL	167 058	-	214 717	(445)

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	2021	2020	2021	2020
Provisions pour primes non acquises	1 654 254	1 539 931	71 540	63 795
Provisions pour sinistres à payer	4 729 941	4 113 795	464 938	394 738
Prévisions de recours à encaisser	(277 901)	(224 057)		
Provisions pour risques en cours	15 711	28 226	2 418	1 391
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	187 587	171 824		
TOTAL	6 309 592	5 629 719	538 896	459 924

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2021	Reprise 2021	Dotation 2021	Solde fin 2021
Provision pour Risques et Charges divers	2 130	929	198	1 398
Indemnités de fin de carrière et retraite	9 313	1851	356	7 818
Provision médaille du Travail	3 013	447	-	2 566
Provision pour congés anniversaires	1 236	274	-	962
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	14 549	-	1 091	15 640
TOTAL	30 241	3 501	1 645	28 385

Provision pour indemnités de fin de carrière

La recommandation 2013-02 a eu pour effet de modifier le calcul des engagements de retraite et avantages similaires, qui conduit à une réduction de 1 851 milliers d'euros de la provision pour engagements de retraite et assimilés. Ce changement de méthode a été comptabilisé par les capitaux propres au 1er janvier 2021 en report à nouveau.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 7 462 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 9 313 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 30 dernières années. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières

années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Fin 2021, une dotation complémentaire a été constatée pour un montant de 356 milliers d'euros, soit une variation nette en 2021 de 1.495 milliers d'euros.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élevait à 7m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 6,2 m€ (dont intérêts de retard) le 10 décembre 2020.

L'administration fiscale ayant fait appel de ce jugement le 22 octobre 2020, la provision pour risques et charges a été conservée dans les comptes 2020 et les sommes perçues le 10 décembre 2020 ont donc été comptabilisées dans un compte de tiers.

L'administration fiscale a réglé à la Société des intérêts moratoires pour un montant de 1,3 m€. Ceux-ci ont été comptabilisés en produit d'impôt, tout en dotant une provision pour risques et charges du même montant.

Réclamations déposées au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) relative aux produits Capital Décote au titre des exercices 2014 et 2015 :

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 3,5 m€ (pas d'intérêts de retard) le 10 décembre 2020. L'administration fiscale a en outre réglé des intérêts moratoires pour un montant de 0,7 m€.

S'agissant initialement d'une réclamation, les montants ont été comptabilisés en 2016 en produits d'impôts, en contrepartie d'un compte de tiers : cette créance constatée envers l'Etat n'étant pas certaine, elle avait été dépréciée intégralement. L'administration fiscale contestant le remboursement, une provision pour risques et charges a été constatée pour ces montants.

Contrôle Urssaf portant sur les exercices 2018 et 2019 :

Un contrôle Urssaf a été effectué durant l'année 2021, portant sur les exercices 2018 et 2019. Suite à la lettre d'observation du 23 novembre 2011, une provision pour risque a été dotée, d'un montant de 1,1 M€.

Les chefs de redressement portent sur l'application de la TSA à la garantie protection du conducteur pourtant expressément soumise à la TCA selon la doctrine administrative, et l'application du taux de TSA pour les frais de soins.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2020	Augmentation	Diminution	2021
Capital	442 524			442 524
Primes	209 590			209 590
Réserves	40 103			40 103
Report à nouveau	19 182	21 912	73 769	(32 675)
dont acompte sur dividende	(20 061)	20 061	72 279	(72 279)
Résultat	66 659	118 633	66 659	118 633
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	778 057	140 545	140 428	778 174

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2021 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 29 501 626 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2020 (66 659 milliers d'euros) a été distribué en 2021 sur la base d'un bénéfice distribuable 2020 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	66 659 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	19 181 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	85 840 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 48.088 milliers d'euros en numéraire.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 37.753 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2021, un acompte sur dividende d'un montant de 72 279 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau à -34.526 milliers d'euros.

Provision pour indemnités de fin de carrière

La recommandation 2013-02 a eu pour effet de modifier le calcul des engagements de retraite et avantages similaires, qui conduit à une réduction de 1 851 milliers d'euros de la provision pour engagements de retraite et assimilés. Ce changement de méthode a été comptabilisé par les capitaux propres au 1er janvier 2021 en report à nouveau.

Au final, le solde du report à nouveau au 31 décembre 2021 est de -32.675 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 753	7 521
Frais de financement	28 423	25 551
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	6 280	6 919
Amortissement immeubles	2 229	2 235
Pertes provenant de la réalisation de placements	20 408	41 348
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	65 093	83 574

7.1.2 Produits des placements

	2021	2020
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Revenus des placements immobiliers	14 031	11 322
Revenus des titres de participation	24	4 105
Revenus des autres placements	47 978	52 393
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	21 110	3 025
Produit provenant de la réalisation des placements	19 600	29 587
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	102 743	100 432

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Cessions immobilisations		
Dotation provision charges	4 911	11 627
Divers	1 249	10 194
TOTAL	6 160	21 821

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Reprise provision dépréciation	929	6 014
Divers	2 120	6 498
TOTAL	3 049	12 512

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Compte service assistance	193	165
Gestion activité "imprimés"	1 450	782
Autres charges non techniques	1 506	1 039
TOTAL	3 149	1 986

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Subvention d'exploitation	130	7
Compte service Assistance	192	166
Gestion activité "imprimés"	934	498
Autres produits non techniques	17 310	10 373
TOTAL	18 566	11 044

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

	2021						
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Salaires	9 362	13 261	1 849	10 936	533	94	36 034
Intéressement	977	1 384	193	1 141	56	10	3 761
Charges Sociales	4 480	6 346	885	5 234	255	45	17 246
Autres charges de personnel	239	339	47	280	14	2	921
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 058	21 330	2 973	17 591	858	151	57 961
Charges externes	16 649	22 543	9 587	26 687	1 955	3 646	81 067
Impôts et taxes	2 448	3 487	519	10 850	141	25	17 470
Autres charges de gestion courante		651		28			679
Dotations aux amortissements et provisions	574	1 526	571	6 001	3	-	10 904
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	34 729	49 537	13 651	61 157	2 956	3 822	168 081
Produits techniques (hors assistance)				(9 362)			(9 362)
Produits non techniques					(18 567)		(18 567)
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	34 729	49 537	13 651	51 795	(15 610)	3 822	140 152
Commissions	537 264	380 781	149 046				1 067 090

7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
1) Salaires + Indemnités	35 242	31 837
2) Provision pour congés payés	792	882
3) Charges sociales	17 246	18 188
4) Intéressement	3 761	3 614
5) Autres	921	915
Total charges salariales	57 961	55 437
6) Charges fiscales sur salaires	6 293	5 542
TOTAL	64 255	60 978

Les charges de personnels sont en légère hausse par rapport à 2020, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP CDI moyens et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Commissions d'acquisition	537 264	542 963
Commissions d'administration	380 781	347 150
Commissions de gestion sinistres	149 046	129 665
Autres commissions techniques	-	-
TOTAL	1 067 090	1 019 777

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2021	2020
Assurances directes	4 626 748	4 309 800
Acceptations	14 550	7 792
TOTAL	4 641 298	4 317 592

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2018	2018	2019	2020	2021
Règlements	1 456 609			
Provision sinistre	980 472			
Total des sinistres	2 437 081			
Cotisations acquises	3 673 799			
S/C en %	66,3%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2019	2018	2019	2020	2021
Règlements	1 911 960	1 504 773		
Provision sinistre	581 669	1 156 488		
Total des sinistres	2 493 629	2 661 260		
Cotisations acquises	3 674 427	3 956 079		
S/C en %	67,9%	67,3%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2020	2018	2019	2020	2021
Règlements	2 010 764	2 064 225	1 628 518	
Provision sinistre	478 135	615 485	1 148 021	
Total des sinistres	2 488 899	2 679 710	2 776 539	
Cotisations acquises	3 671 068	3 955 453	4 223 018	
S/C en %	67,8%	67,7%	65,7%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2021	2018	2019	2020	2021
Règlements	2 072 134	2 192 488	2 080 644	1 618 510
Provision sinistre	385 764	532 265	666 710	1 363 461
Total des sinistres	2 457 899	2 724 753	2 747 354	2 981 970
Cotisations acquises	3 671 162	3 951 534	4 235 803	4 503 445
S/C en %	67,0%	69,0%	64,9%	66,2%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions de sinistres à l'ouverture	3 656 860	3 317 679
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	793 927	820 825
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 845 615	2 491 186
BONI (+) / MALI (-)	17 318	5 668

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

	DOMMAGES CORPORELS			AUTOMOBILE		DOMMAGES AUX BIENS		
	CONTR. INDIVID. (cat. 20)	CONTR. COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS. CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLLES (cat. 26)
PRIMES ACQUISES	1 091 258	173	472 211	957 666	1 429 877	1 156 432	70 843	253 186
Primes	1 115 210	173	481 082	975 925	1 457 007	1 204 280	73 462	253 919
-Charge Prov. Primes non acq.	23 952	0	8 870	18 259	27 130	47 848	2 619	733
CHARGES DES PRESTATIONS	820 704	129	514 991	651 606	1 166 597	787 502	73 811	274 903
Prestations et Frais payés	713 220	129	338 572	582 349	920 921	678 441	33 165	182 330
Charges Prov. Prest. et divers	107 484	0	176 419	69 257	245 676	109 061	40 646	92 573
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	270 553	43	-42 780	306 060	263 280	368 930	-2 968	-21 717
FRAIS D'ACQUISITION	117 936	130	33 525	93 665	127 190	128 384	7 558	19 547
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	118 663	2	44 898	42 075	86 974	126 374	5 814	16 436
B) CHARGES D'ACQ. ET GEST. NETTES	236 599	132	78 423	135 741	214 164	254 759	13 372	35 983
PRODUITS DES PLACEMENTS	5 802	0	11 243	3 395	14 638	7 273	650	1 330
C) SOLDE FINANCIER	5 802	0	11 243	3 395	14 638	7 273	650	1 330
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	1 892	0	10 153	24 304	34 456	50 958	4 878	68 447
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	0	0	3 010	624	3 634	25	828	54 237
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	0	0	-11 266	1 645	-9 620	1 216	9 100	53 660
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	115	0	567	1 187	1 754	2 316	132	8 827
D) SOLDE DE REASSURANCE	-1 777	0	-17 841	-20 847	-38 688	-47 402	5 182	48 278
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	37 979	-88	-127 802	152 868	25 066	74 043	-10 509	-8 092
HORS COMPTE								
PROV. PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	369 348	0	187 517	356 052	543 568	533 315	21 208	13 103
PROV. PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	-345 396	0	-178 646	-337 793	-516 439	-485 467	-18 589	-12 370
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	743 143	0	1 760 824	292 051	2 052 875	835 365	99 920	225 805
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	-634 291	0	-1 589 312	-222 791	-1 812 103	-726 279	-59 273	-133 333
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	0	0	182 315	73	182 387	5 893	1 976	13 043
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	-1 368	0	-177 407	-76	-177 483	-5 918	0	-12 500

	CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS. CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES								
01 Primes	124 188	19 572	189 222	554	174 653	2 195	14 825	4 526 975
02 -Charge Prov. Primes non acqu.	129 373	19 998	197 248	554	173 267	2 259	14 550	4 641 298
03 CHARGES DES PRESTATIONS	5 186	425	8 026	0	-1 386	65	-274	114 323
04 Prestations et Frais payés	46 333	13 151	86 529	1	44 445	963	-1 522	3 313 546
05 Charges Prov. Prest. et divers	89 497	6 512	74 931	0	23 148	930	7 894	2 731 120
06	-43 164	6 639	11 598	0	21 296	33	-9 417	582 426
07 A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	77 854	6 422	102 692	554	130 208	1 231	16 347	1 213 430
FRAIS D'ACQUISITION								
09	7 467	3 883	43 314	515	114 577	280	3 773	574 554
10 AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10 121	4 146	37 046	0	7 112	345	271	413 304
11 B) CHARGES D'ACQ. ET GEST. NETTES	17 589	8 029	80 360	515	121 690	625	4 044	987 859
PRODUITS DES PLACEMENTS								
13	1 881	154	925	0	279	7	95	33 034
15 C) SOLDE FINANCIER	1 881	154	925	0	279	7	95	33 034
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	72 483	416	0	0	15 725	71	1 888	251 215
19 PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	41 502	0	0	0	921	0	0	101 147
21 PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	-19 931	0	0	0	16 295	0	0	50 718
24 COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	1 288	15	0	0	5 801	2	-5	20 247
25 D) SOLDE DE REASSURANCE	-49 624	-400	0	0	7 292	-69	-1 893	-79 103
27 RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	12 522	-1 853	23 257	39	16 089	544	10 505	179 501
HORS COMPTE								
30 PROV. PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	58 597	9 234	92 614	0	12 381	724	161	1 654 254
31 PROV. PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	-53 412	-8 808	-84 588	0	-13 767	-660	-435	-1 539 931
32 PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	296 419	20 198	102 948	6	47 211	660	17 673	4 442 222
33 PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	-338 192	-13 559	-91 350	-5	-25 915	-628	-27 090	-3 862 018
34 AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	0	0	0	0	0	0	0	203 299
35 AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	-2 782	0	0	0	0	0	0	-200 050

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2021			Total 31/12/2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHÉ												
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHÉ						
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	34,00	-
TOTAL	-	-	-	-	34,00	-

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2021	2020	2019
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	13	12
Cadres	496	450	423
Non cadres	53	49	44
Total du personnel	562	512	479
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat comptable de l'exercice	193 844	113 683
Retraitements divers	70 978	37 176
Résultat fiscal de l'exercice	264 822	150 859

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 118 632 589.20 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	118 633 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	-32 675 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	85 957 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 71 984 milliers d'euros en numéraire, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 13 973 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2021 d'un montant de 72 279 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2021 s'élèverait à 144 263 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2021	2020	2021	2020
Report à nouveau Précédent			39 603	39 242
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			118 633	66 659
Dividendes	144 263	68 149		
Report à nouveau (Bénéfice)	13 973	37 752		
Total	158 236	105 901	158 236	105 901

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 juin,
à 18 heures,

.../...

Monsieur Guillaume ORECKIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à la somme de 118 632 589,20 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	118 632 589,20 euros
- "Report à nouveau"	- 32 675 268,33 euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	85 957 320,87 euros

L'assemblée générale prend acte qu'un acompte sur dividende a été versé en numéraire pour un montant de 72 278 983,70 euros, soit 2,45 euros par action en date 13 décembre 2021.

L'assemblée générale décide une distribution de solde du dividende à hauteur de 71 983 967,44 euros prélevée sur le compte "Report à nouveau" après affectation du bénéfice de l'exercice, soit 2,44 euros par action, ce qui ramènera le solde dudit compte à 13 973 353,43 euros.

Le dividende global au titre de l'année 2021 s'élève ainsi à 144 262 951,14 euros, soit 4,89 euros par action.

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard PACORY

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard PACORY arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

Extrait certifié conforme à l'original.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général

PACIFICA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
PACIFICA
8/10, Boulevard de Vaugirard
75724 PARIS CEDEX 15

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PACIFICA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres tardifs (IBNR) sur les branches à déroulement long

Les provisions pour sinistres brutes de réassurance s'établissent à 4,5 milliards d'euros. Elles se composent notamment des provisions pour sinistres dossier par dossier et des IBNR.

Se référer aux notes 5.2.8 et 6.8 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent notamment les provisions de sinistres, provisions permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler. Parmi ces provisions, les provisions pour sinistres tardifs correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier, en respect des principes comptables de prudence et de suffisance des provisions techniques. Leur détermination résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts.	Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes : • Evaluation et tests de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des provisions, à la gestion des sinistres qui détermine l'évaluation des provisions comptabilisées dossier par dossier, et aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ; • Rapprochement des données comptables des données historiques servant de base aux estimations afin de tester leur fiabilité ; • Analyse des variations significatives afin d'identifier leurs origines et circonstances, et examen du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent ;

Dans le secteur assurantiel, ces modalités de calcul ne sont pas uniformes et diffèrent en fonction de la nature des risques couverts. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la probabilité de réalisation des prévisions est en général plus importante. Il s'agit des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, et garanties accidents de la vie. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit en raison de la valeur significative de ces provisions dans les comptes, de l'importance des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des provisions sur ces branches.	• Examen des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à la Société et de notre expérience d'audit ; • Sur la base d'un échantillon, re-calcul de ces provisions et appréciation de leur caractère raisonnable ; • Examen du caractère suffisant de l'information figurant en annexe.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PACIFICA par vos statuts datés du 6 octobre 1989.

Au 31 décembre 2021, notre cabinet était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

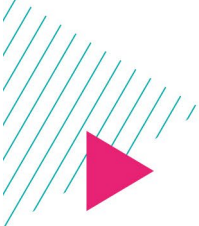
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 2022,

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme-Eric Gras

Gérard Courrèges



PACIFICA – ASSURANCES DOMMAGES

COMPTES SOCIAUX 2021 EN NORMES FRANÇAISES

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Sommaire

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....	5
1.1 Bilan	5
1.2 Comptes de résultat	7
1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus	9
2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....	10
3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	11
3.1 Une année encore marquée par le prolongement de la crise sanitaire	11
3.2 Acquisition 50% EAF et cession de Viavita à EAF.....	11
4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	12
5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES	12
5.1 Modes et méthodes d'évaluation	12
5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan	12
5.2.1 Placements immobiliers	12
5.2.2 Valeurs mobilières amortissables	13
5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables	13
5.2.4 Autres valeurs mobilières.....	13
5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première	14
5.2.6 Créances.....	14
5.2.7 Autres actifs	15
5.2.8 Les provisions techniques	16
5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges	18
5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat.....	18
5.3.1 Résultat financier	18
5.3.2 Charges d'exploitation	18
5.3.3 Primes et Sinistres	19
5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires	19
5.3.5 Opérations de réassurance.....	19
5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan	20

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN 20

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions	20
6.1.1 Brut.....	20
6.1.2 Amortissements et provisions	22
6.1.3 Nets.....	23
6.2 Les placements au pied de coupon.....	24
6.3 Tableau des filiales et participations.....	26
6.4 Créances et dettes par date d'échéance.....	28
6.4.1 Créances.....	28
6.4.2 Dettes.....	29
6.5 Comptes de régularisation	30
6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir.....	30
6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer	30
6.6 Dettes subordonnées.....	31
6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations	36
6.8 Provisions techniques	37
6.9 Provisions pour risques et charges	37
6.10 Variation des capitaux propres.....	39

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT 40

7.1 Résultat de la gestion financière	40
7.1.1 Charges des placements	40
7.1.2 Produits des placements.....	40
7.2 Produits et charges exceptionnels.....	41
7.2.1 Charges exceptionnelles	41
7.2.2 Produits exceptionnels.....	41
7.3 Produits et charges non techniques	41
7.3.1 Charges Non Techniques	41
7.3.2 Produits Non Techniques.....	41
7.4 Charges d'exploitation nettes de produits	42
7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)	42
7.4.2 Charges de personnel.....	43
7.4.3 Commissions apporteurs par destination	43

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance	44
7.5.1 Primes brutes émises	44
7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance	44
7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres	45
7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles	46
 8 AUTRES INFORMATIONS	 48
8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme	48
8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants	49
8.3 Informations sur le droit individuel à la formation	49
8.4 Comptes Consolidés	50
8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes	50
8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2021	50
8.7 Intégration fiscale	50
8.8 Proposition d'affectation du résultat	51

1 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	117 825	124 368
3 Placements :	5 886 081	5 405 663
3a Terrains et constructions	317 217	244 506
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	194 096	164 503
3c Autres placements	5 362 293	4 983 735
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	12 475	12 919
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	538 896	479 406
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	71 540	63 795
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	464 938	414 220
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	2 418	1 391
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	2 072 393	1 942 970
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 915 578	1 789 047
6aa Primes restant à émettre	(23 475)	(23 201)
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 939 053	1 812 248
6b Créances nées d'opérations de réassurance	10 612	8 877
6c Autres créances :	146 203	145 046
6ca Personnel	24	30
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	22 506	23 884
6cc Débiteurs divers	123 673	121 132
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	329 137	169 016
7a Actifs corporels d'exploitation	4 872	2 206
7b Comptes courants et caisse	324 265	166 810
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	168 821	163 957
8a Intérêts et loyers acquis non échus	19 436	19 643
8b Frais d'acquisition reportés	125 975	128 536
8c Autres comptes de régularisation	23 410	15 778
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	9 113 151	8 285 382

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Capitaux propres :	778 173	778 055
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	442 524	442 524
1b Primes liées au capital social	209 589	209 589
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	40 102	40 102
1e Report à nouveau	(32 675)	19 181
1f Résultat de l'exercice	118 633	66 659
2 Passifs subordonnés	691 000	691 000
3 Provisions techniques brutes :	6 309 592	5 629 719
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 654 254	1 539 931
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	4 452 039	3 889 738
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	203 299	200 050
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	28 385	30 241
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	24 282	9 588
7 Autres dettes :	1 263 175	1 129 675
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	623 225	619 077
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	103 564	80 211
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	35 297	6 229
7e Autres dettes :	501 089	424 158
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	17 772	15 160
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	88 262	81 997
7ee Créanciers divers	395 015	326 961
8 Comptes de régularisation - Passif :	18 543	17 102
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	9 113 151	8 285 382

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre

(en milliers d'euros)

	2021			2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	4 526 975	251 215	4 275 760	4 010 186
1a Primes	4 641 298	258 959	4 382 339	4 097 027
1b Variations des primes non acquises	(114 323)	(7 744)	(106 579)	(86 841)
2 Produits des placements alloués	33 034	-	33 034	14 569
3 Autres produits techniques	80 342	-	80 342	88 828
4 Charges des sinistres :	(3 311 324)	(151 865)	(3 159 459)	(2 966 373)
4a Prestations et frais payés	(2 731 120)	(101 147)	(2 629 973)	(2 628 228)
4b Charges des provisions pour sinistres	(580 204)	(50 718)	(529 486)	(338 145)
5 Charges des autres provisions techniques	(3 248)	(1 027)	(2 221)	(29 746)
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	(1 004 872)	(20 247)	(984 625)	(952 391)
7a Frais d'acquisition	(574 554)	-	(574 554)	(577 440)
7b Frais d'administration	(430 318)	-	(430 318)	(392 018)
7c Commissions reçues des réassureurs	-	(20 247)	20 247	17 067
8 Autres charges techniques	(63 329)	-	(63 329)	(54 304)
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	257 578	78 076	179 502	110 769

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	179 501	110 769
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	102 743	100 432
3a Revenus des placements	62 092	67 890
3b Autres produits des placements	21 110	3 025
3c Profits provenant de la réalisation des placements	19 541	29 517
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	(65 093)	(83 574)
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(36 176)	(33 243)
5b Autres charges des placements	(8 258)	(9 303)
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	(20 659)	(41 028)
6 Produits des placements transférés	(33 034)	(14 569)
7 Autres produits non techniques	18 567	11 045
8 Autres charges non techniques	(3 150)	(1 986)
9 Résultat exceptionnel :	(3 111)	(9 309)
9a Produits exceptionnels	3 049	12 512
9b Charges exceptionnelles	(6 160)	(21 821)
10 Participation des salariés	(1 938)	(734)
11 Impôt sur les bénéfices	(75 854)	(45 414)
RESULTAT DE L'EXERCICE	118 633	66 659

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)

	2021	2020
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :	93 057	53 392
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	93 057	53 392
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	174 161	172 071
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme		

A compter de l'exercice 2021, un montant de 93 m€ ont été comptabilisés en hors bilan au titre d'engagements correspondant à des souscriptions au capital de différentes sociétés. En 2020, ces engagements représentaient un montant de 53 m€.

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2021.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

3.1 Une année encore marquée par le prolongement de la crise sanitaire

Les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis en 2021 même s'ils ont été bien moins impactants sur l'activité de la Société.

Ils ont pesé sur la production d'affaires nouvelles qui atteint tout de même 2.240 milliers d'affaires nouvelles, soit la 2^{ème} performance dans l'histoire de la Société, juste après l'année 2019.

La crise sanitaire a continué d'avoir un effet baissier sur la fréquence Auto, même si celle-ci s'est nettement redressée par rapport à 2020.

S'agissant des marchés actions, un rebond spectaculaire a eu lieu en 2021 sur l'ensemble des places financières, dont celle de Paris avec un indice CAC 40 en hausse de 29% sur l'année.

Enfin, comme en 2020, l'impact du geste mutualiste opéré en 2020 a été retraité du calcul de la PREC suite à une dérogation accordée par l'ACPR. L'autorisation est prévue par les articles L. 341-4 et A. 341-1 alinéa 3 du Code des assurances. Cette dérogation, qui porte sur les catégories d'opérations 25 – dommages aux biens des professionnels et 26 – dommages aux biens agricoles, a consisté à exclure les éléments financiers relatifs à ce geste extracontractuel du calcul de la PREC. Par conséquent, aucune dotation à la PREC n'a été constatée dans les comptes 2020 au titre de ces deux catégories d'opérations 25 et 26.

3.2 Acquisition 50% EAF et cession de Viavita à EAF

Le 13 janvier 2021, Pacifica a acquis 50% de la participation dans Europ Assistance France (EAF) pour un montant de 15,2 m€ et a cédé le même jour l'intégralité de sa participation dans Viavita à EAF pour un montant de 5,5 m€. Ces opérations s'inscrivent dans un partenariat de long terme entre Crédit Agricole Assurances et le Groupe Europ Assistance.

A compter du 1er janvier 2022, Europ Assistance devient l'assisteur de l'ensemble des activités de la Société.

4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2021, n'a été constaté.

La crise en Ukraine n'a eu qu'un impact limité sur l'activité puisque Pacifica est une compagnie d'assurance non vie intervenant pour ses clients situés sur le territoire français. Compte tenu de la variation actuelle de la valeur des actifs, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2021.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2021, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2020, la relative faible volatilité observée sur 2021 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable d'une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

- CARI pour 4 304 milliers d'euros

L'acquisition en septembre 2020 de la totalité des actions de Crédit Agricole Risk Insurance (CARI) auparavant détenue par Crédit Agricole Assurances, a été suivie d'une opération de fusion-absorption sans effet rétroactif le 31 décembre 2020. Cette opération, autorisée le 28 décembre 2020 par l'autorité de contrôle luxembourgeoise, a conduit Pacifica à enregistrer dans son bilan l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CARI et à constater un actif incorporel de 4,3 m€.

Ces quatre fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2021, une provision pour dépréciation a été constatée au titre de l'actif incorporel CARI à hauteur de 4,3 m€, compte tenu des sinistres constatés sur la période et de la résiliation d'une partie du portefeuille à effet du 1^{er} mai 2021.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

Provisions pour sinistres tardifs

La provision pour sinistres à payer couvre également les sinistres tardifs, c'est-à-dire les sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, les sinistres pour lesquels une évaluation complémentaire de la provision est déterminée.

Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante.

Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit, pour Pacifica, des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale et garanties accidents de la vie.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents. Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

Comme indiqué au paragraphe 3.1, le calcul de la PREC au 31 décembre 2021 tient compte d'une dérogation accordée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2021, la provision pour risques en cours nette de cession s'élève à 13,3 m€ soit une reprise en 2021 de 13,5 m€. A noter que cette provision nette se compose d'une PREC brute de 15,7 m€ et une PREC cédée de 2,4 m€.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2021, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2021, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO le 31 décembre 2018.

Le calcul des PM a été effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) majoré de 10 points de base, sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

Au 31 décembre 2021, la provision mathématique de rentes en services s'élève à 187,6 m€, soit une dotation complémentaire de 15,8 m€ sur l'année.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes d'une part, et des capitaux propres et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société, liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.

- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan dans le cas d'achat d'options de vente.

6 NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2021				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	149 080	-	1 333	562	149 851
Frais d'établissement	-				-
Logiciel et mise en production	34 081		950		35 031
Autres actifs incorporels	114 637		180		114 817
Immobilisations en cours	362		202	562	2
Actifs corporels	12 245		4 031		16 276
Terrains et constructions	273 910		80 077	5 138	348 849
Titres de participation	50 450		17 043	16 304	51 189
Total	485 685	-	102 484	22 004	566 165

Logiciel et mise en production

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2021.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant.

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge/ Immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée « conception générale de l'application »
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeu d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2021, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2017 : 1 011 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2018 : 542 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2019 : 565 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2020 : 575 milliers d'euros uniquement pour Nice et 6 267 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise
- 2021 : 91 milliers d'euros pour Nice et 471 milliers d'euros pour le progiciel « Casiris » servant à la gestion des contrats IARD Entreprise

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1er lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2ème lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3ème lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4ème lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016
- L'amortissement du 5ème lot a généré une charge de 202 milliers d'euros sur l'exercice 2017.
- L'amortissement du 6ème lot a généré une charge de 108 milliers d'euros sur l'exercice 2018.
- L'amortissement du 7ème lot a généré une charge de 113 milliers d'euros sur l'exercice 2019.
- L'amortissement du 8ème lot a généré une charge de 115 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement du 9ème lot a généré une charge de 18 milliers d'euros sur l'exercice 2021.

Projet IARD Entreprises

- L'amortissement a généré une charge de 370,5 milliers d'euros sur l'exercice 2020.
- L'amortissement a généré une charge de 1361,5 milliers d'euros sur l'exercice 2021.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés aux mouvements des comptes courants des différentes SCI.

Titres de participation

Sur l'exercice 2021, Pacifica a acquis et cédé des titres de participation.
Soit une augmentation nette de 739 milliers d'euros.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2021			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	24 712	7 314	-	32 026
Frais d'établissement	-			
Logiciel et mise en place	24 712	3 010		27 722
Autres actifs incorporels		4 304		
Actifs corporels d'exploitation	10 039	1 365		11 404
Terrains et constructions	29 404	2 229		31 633
Titres de participation	12 141	58	11 386	813
Total	76 296	10 966	11 386	75 876

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	124 368	117 826	116 756	124 369
Frais d'établissement	-	-	-	-
Logiciel et mise en place	9 369	7 310	3 696	9 370
Autres actifs incorporels	114 637	110 514	110 513	114 637
Immobilisations en cours	362	2	2 547	362
Actifs corporels d'exploitation	2 206	4 872	1 756	2 206
Terrains et constructions	244 506	317 217	215 907	244 506
Titres de participation	38 310	50 377	38 307	38 309
Total	409 390	490 292	372 726	409 390

6.2 Les placements au pied de coupon

2021 PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Transfert	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	273 910	80 077	(5 138)	-	348 850	317 217	441 442
Actions et autres titres à revenus variables * **	177 316	45 483	(33 414)	-	189 385	188 574	207 369
OPCVM diversifiés **	871 598	251 760	(178 529)	(30 088)	914 740	914 740	996 942
OPCVM revenus fixes exclusivement	628 885	3 856 511	(3 921 369)	30 088	594 116	593 975	599 234
Obligations à revenus fixes *	3 482 949	694 385	(318 234)	-	3 859 100	3 859 257	3 968 398
Autres placements et dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	12 917	12 474	(12 917)	-	12 474	12 474	12 474
Autres dépôts	2	-	-	-	2	2	2
Cautionnement en espèces et autres placements	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 447 578	4 940 690	(4 469 601)	-	5 918 667	5 886 239	6 225 861
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	3 452 056	682 061	(318 234)	-	3 815 883	3 816 040	3 922 963
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 995 522	4 258 629	(4 151 367)	-	2 102 784	2 070 199	2 302 898
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	5 447 578	4 940 690	(4 469 601)	-	5 918 666	5 886 238	6 225 861
Dont autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-	-	-
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	-	-
Placements à l'actif du bilan	-	-	-	-	-	5 886 081	-
+/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences	-	-	-	-	-	157	-

Au 31 décembre 2021, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 953 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant provisionné 31/12/2020	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2021
R343-9	-	-	-	-
R343-10	12 510	58	11 615	953
Total	12 338	58	11 615	953

Le titre de participation LESICA reste provisionné au 31/12/2021 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois. Au cours de l'exercice 2021, le titre de participation KAREO HORIZON a été provisionné à hauteur de 58 milliers d'euros pour risque de défaut.

Le fonds PREDIREC FLR 05-24, en situation de moins-values latentes, est toujours provisionné.

Suite à la cession de Viaivta et du SGAM FCPR Immobilier, les provisions respectives ont été reprises en totalité pour 11 385 milliers d'euros et 197 milliers d'euros.

6.3 Tableau des filiales et participations

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2021- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2021- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur										
1) Filiales(+ 50 %)										
SCI PACIFICA GRESILLONS (ex Imefa 180) au 31/12/2021	1 256	5 019	100,00%	6 273	6 273	10 422	(1 030)	75	(15)	-
2) Participations (10 à 50 %)										
CREDIT AGRICOLE PROTECTION au 31/12/2020	511	40 741	20,01%	12 808	12 808	-	-	9 940	964	116
SAS EUROPE ASSISTANCE France au 31/12/2021 (provisoire)	5 316	(3 280)	50,00%	16 923	16 923	12 500	-	154 228	(13 023)	-
CAMP INVEST au 31/12/2020	103 327	4 201	11,33%	10 000	10 000	-	-	3 926	3 494	460
CAA STERN GMBH au 31/12/2021	35	38 745	10,00%	29 004	29 004	-	-	1 816	(1 255)	-
B/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Autres filiales ou participations	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-
1) Filiales non reprises au § A	237	6 773		610	610	17 760	-	19 177	1 900	1 939
2) Participations non reprises au §A	35 404	58 156		8 600	8 542	6 540	-	54 756	4 968	1 056

TOTAL	146 086	150 355		84 218	84 160	47 222	(1 030)	243 918	(2 967)	3 571
-------	---------	---------	--	--------	--------	--------	---------	---------	---------	-------

Libellé	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2021- Brute	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2021- Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
- Filiales françaises (> 50%)										
ASSERCAR au 31/12/2020	37	2 464	51,00%	5	5	-	-	2 837	(221)	-
SAS VIAREN au 31/12/2020	50	2 391	100,00%	480	480	1 451	-	9 090	227	-
SAS SPECIFICA au 31/12/2021 (provisoire)	50	795	51,00%	26	26	257	-	5 449	771	816
SCI PACIFICA HUGO au 31/12/2021	100	1 123	100,00%	100	100	16 053	-	1 802	1 123	1 123
Sous-total Filiales françaises	237	6 773		611	611	17 761	-	19 178	1 900	1 939
Participations françaises. (détenu entre 10 % et 50%)										
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2021 (provisoire)	305	8 767	30,00%	91	91	-	-	32 238	507	-
BCA SERVICE au 31/12/2020	37	11	15,00%	6	6	-	-	180	(2)	-
CSSE LOC.AS.M.CORS au 31/12/2021	25	-	30,00%	8	8	-	-	-	-	-
SAS CARTE BLANCHE PA au 31/12/2020	100	6 274	14,00%	469	469	-	-	12 354	760	84
KAREO HORIZON au 31/12/2021 (provisoire)	555	(501)	20,00%	231	173	-	-	319	(211)	-
SCI SEGUR 2 au 31/12/2020	20 500	5 147	12,00%	2 354	2 354	56	-	1 798	725	607
SCI ALLIANCE 10 au 31/12/2020	6 000	262	25,00%	1 500	1 500	266	-	784	262	72
SCI IMEFA 155 au 31/12/2021	7 882	38 196	10,00%	3 941	3 941	6 217	-	7 084	2 927	293
Sous-total Participations françaises	35 404	58 156		8 600	8 542	6 539	-	54 757	4 968	1 056
- Filiales étrangères.										
Sous-total Filiales étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Participations étrangères. (1)										
Sous-total Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	35 641	64 929		9 210	9 152	24 300	-	73 933	6 868	2 995

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021			2020
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	(23 475)	-	(23 475)	(23 201)
2) Assurés	1 805 913	1 025	1 806 938	1 679 966
3) Intermédiaires d'assurance	95 666	1 194	96 860	96 515
4) Autres tiers	35 255	-	35 255	35 766
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 913 359	2 219	1 915 578	1 789 046
5) Créances nées d'opérations de réassurance	10 612	-	10 612	8 878
6) Personnel	24	-	24	30
7) Etat, organismes sociaux	21 252	1 254	22 506	23 884
8) Débiteurs divers	114 554	9 119	123 673	121 132
Autres créances	135 830	10 373	146 203	145 046
9) Comptes Courants et Caisses	324 265	-	324 265	166 810
TOTAL	2 384 066	12 592	2 396 658	2 109 780

6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021			2020
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	550 442	-	550 442	537 368
2) Autres tiers	72 783	-	72 783	81 709
Dettes nées d'opération d'assurance directes	623 225	-	623 225	619 077
3) Réassureurs	103 564	-	103 564	80 211
4) Dettes envers établissements de crédit	35 297	-	35 297	6 229
5) Personnel	17 772	-	17 772	15 160
6) Etat, sécurité sociale	88 262	-	88 262	81 997
7) Créanciers divers	395 055	-	395 055	327 001
Autres dettes	501 089	-	501 089	424 158
TOTAL	1 263 175	-	1 263 175	1 129 675

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Compte de régularisation actif

	2021	2020
(en milliers d'euros)		
1) Intérêts courus non échus	19 436	19 643
2) Frais d'acquisition reportés	125 975	128 536
3) Stock imprimés net de provisions	397	397
4) Différence de remboursement à percevoir	18 973	10 179
5) Charges constatées d'avances	100	303
6) Divers	3 939	4 899
TOTAL	168 820	163 957

6.5.1.2 Produit à recevoir

	2021	2020
(en milliers d'euros)		
6) Cotisations acquises non émises nettes	(23 475)	(23 201)
7) Débiteurs et créditeurs divers	(8 253)	(4 818)
8) État, organisme sociaux	2 726	2 726
TOTAL	(29 002)	(25 293)

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Compte de régularisation passif

	2021	2020
(en milliers d'euros)		
9) Amortissement différence de remboursement	17 194	15 561
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus		78
12) Autres	1 349	1 463
TOTAL	18 543	17 102

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2021	2020
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	262 212	267 974
14) Personnel	17 772	15 160
15) État, organismes sociaux	17 154	14 039
16) Créanciers divers	116 532	82 701
TOTAL	413 670	379 874

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 691 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€ et remboursement en décembre 2021

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Émetteur, à un prix égal au pair.

Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le 15 décembre 2021, la Société a procédé au remboursement de la totalité de cette dette subordonnée d'un montant de 40 millions d'euros.

A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€ et remboursement en décembre 2021

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le 20 décembre 2021, la Société a procédé au remboursement de la totalité de cette dette subordonnée d'un montant de 40 millions d'euros.

A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€ et remplacement en décembre 2021

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 18 décembre 2017

A fin décembre 2017, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 120 m€

La société a procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 120 millions d'euros, de 1.200 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 14/12/2017 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 2,775% par an. Le premier paiement a eu lieu le 14 décembre 2018.

A fin décembre 2018, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 18 décembre 2018 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 21 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 19 décembre 2028) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2018 inclus au 19/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,703 % par an ;
- du 19/12/2028 au 19/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans.

Le premier paiement a eu lieu le 19 décembre 2019.

En septembre 2019, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 85 m€

La société a procédé, le 18 septembre 2019 à l'émission, pour un montant de 85 millions d'euros, de 850 titres subordonnés à échéance du 21 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 19 septembre 2029 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un

événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 19/09/2019 inclus au 19/09/2029, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,82 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 19 septembre 2020.

En décembre 2020, émission de 115 m€ de titres subordonnés à durée indéterminée

La société a procédé, le 17 décembre 2020 à l'émission, pour un montant de 115 millions d'euros, de 1 150 titres subordonnés à durée indéterminée et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit

Agricole Assurances a souscrit. Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 17 décembre 2025) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 17/12/2020 inclus au 17/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 3,532% par an ;
- à partir du 17/12/2025, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 3,835% par an.

En décembre 2020, lors de la fusion-absorption de CARI : Pacifica a repris les titres subordonnés remboursables de CARI à hauteur de 6 m€

CARI avait procédé, le 14 décembre 2017 à l'émission, pour un montant de 6 millions d'euros, de 60 titres subordonnés à échéance du 14 décembre 2047 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances avait souscrit. Les Titres sont à échéance du 14 décembre 2047 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement.

L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé (la première date de remboursement anticipée est le 14 décembre 2027) de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 14/12/2020 inclus au 14/12/2027 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 2,724 % par an ;
- du 14/12/2027 au 14/12/2047 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans auquel s'ajoute une marge de 2,775% par an.

Le premier paiement avait eu lieu le 14 décembre 2017.

En décembre 2021, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 80 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2021 à l'émission, pour un montant de 80 millions d'euros, de 800 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2031 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2031 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Du 16/12/2021 inclus au 16/12/2031, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 1,635 % par an ; Le premier paiement aura lieu le 16 décembre 2022.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021		2020	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	140 675	54 457	139 832	25 769
Actions et autres titres à revenus variables	10 128	40 250	14 232	24 079
Obligations et autres titres à revenus fixes	129 464	14 207	124 557	1 690
Coupons courus sur obligations	1 083	-	1 044	-
Autres Actifs	477 528	-	302 252	881
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	83 099	-	80 496	-
Débiteurs divers	73 075	-	70 938	881
Comptes courants bancaires	321 355	-	150 819	-
TOTAL	618 203	54 457	442 084	26 650

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021		2020	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	691 000	-	691 000	-
Créanciers divers	(2 080)	-	(2 045)	(445)
-	-	-	-	-
Intermédiaires d'assurance	(481 066)	-	(463 941)	-
Dettes envers les établissements de crédit	(35 297)	-	(6 229)	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(5 499)	-	(4 068)	-
TOTAL	167 058	-	214 717	(445)

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	2021	2020	2021	2020
Provisions pour primes non acquises	1 654 254	1 539 931	71 540	63 795
Provisions pour sinistres à payer	4 729 941	4 113 795	464 938	394 738
Prévisions de recours à encaisser	(277 901)	(224 057)		
Provisions pour risques en cours	15 711	28 226	2 418	1 391
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	187 587	171 824		
TOTAL	6 309 592	5 629 719	538 896	459 924

6.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	Ouverture 2021	Reprise 2021	Dotation 2021	Solde fin 2021
Provision pour Risques et Charges divers	2 130	929	198	1 398
Indemnités de fin de carrière et retraite	9 313	1851	356	7 818
Provision médaille du Travail	3 013	447	-	2 566
Provision pour congés anniversaires	1 236	274	-	962
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	14 549	-	1 091	15 640
TOTAL	30 241	3 501	1 645	28 385

Provision pour indemnités de fin de carrière

La recommandation 2013-02 a eu pour effet de modifier le calcul des engagements de retraite et avantages similaires, qui conduit à une réduction de 1 851 milliers d'euros de la provision pour engagements de retraite et assimilés. Ce changement de méthode a été comptabilisé par les capitaux propres au 1er janvier 2021 en report à nouveau.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés aurait été estimé à 7 462 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 9 313 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté pour les 30 dernières années. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières

années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Fin 2021, une dotation complémentaire a été constatée pour un montant de 356 milliers d'euros, soit une variation nette en 2021 de 1.495 milliers d'euros.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours.

Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Litiges fiscaux

Vérification ponctuelle portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Fin 2019, la provision résiduelle relative à cette vérification ponctuelle s'élevait à 7m€ et porte sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique.

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 6,2 m€ (dont intérêts de retard) le 10 décembre 2020.

L'administration fiscale ayant fait appel de ce jugement le 22 octobre 2020, la provision pour risques et charges a été conservée dans les comptes 2020 et les sommes perçues le 10 décembre 2020 ont donc été comptabilisées dans un compte de tiers.

L'administration fiscale a réglé à la Société des intérêts moratoires pour un montant de 1,3 m€. Ceux-ci ont été comptabilisés en produit d'impôt, tout en dotant une provision pour risques et charges du même montant.

Réclamations déposées au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) relative aux produits Capital Décote au titre des exercices 2014 et 2015 :

Suite à une décision du Tribunal Judiciaire de Bobigny en date du 10/09/2020, l'administration fiscale a remboursé Pacifica un montant de 3,5 m€ (pas d'intérêts de retard) le 10 décembre 2020. L'administration fiscale a en outre réglé des intérêts moratoires pour un montant de 0,7 m€.

S'agissant initialement d'une réclamation, les montants ont été comptabilisés en 2016 en produits d'impôts, en contrepartie d'un compte de tiers : cette créance constatée envers l'Etat n'étant pas certaine, elle avait été dépréciée intégralement. L'administration fiscale contestant le remboursement, une provision pour risques et charges a été constatée pour ces montants.

Contrôle Urssaf portant sur les exercices 2018 et 2019 :

Un contrôle Urssaf a été effectué durant l'année 2021, portant sur les exercices 2018 et 2019. Suite à la lettre d'observation du 23 novembre 2011, une provision pour risque a été dotée, d'un montant de 1,1 M€.

Les chefs de redressement portent sur l'application de la TSA à la garantie protection du conducteur pourtant expressément soumise à la TCA selon la doctrine administrative, et l'application du taux de TSA pour les frais de soins.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2020	Augmentation	Diminution	2021
Capital	442 524			442 524
Primes	209 590			209 590
Réserves	40 103			40 103
Report à nouveau	19 182	21 912	73 769	(32 675)
<i>dont acompte sur dividende</i>	<i>(20 061)</i>	<i>20 061</i>	<i>72 279</i>	<i>(72 279)</i>
Résultat	66 659	118 633	66 659	118 633
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	778 057	140 545	140 428	778 174

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2021 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 29 501 626 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2020 (66 659 milliers d'euros) a été distribué en 2021 sur la base d'un bénéfice distribuable 2020 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	66 659 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	19 181 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	85 840 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué à hauteur de 48.088 milliers d'euros en numéraire.

Le solde du compte "Report à nouveau" a ainsi été ramené à 37.753 milliers d'euros suite à cette distribution.

Acompte sur dividendes

Fin 2021, un acompte sur dividende d'un montant de 72 279 milliers d'euros a été versé, portant ainsi le solde du report à nouveau à -34.526 milliers d'euros.

Provision pour indemnités de fin de carrière

La recommandation 2013-02 a eu pour effet de modifier le calcul des engagements de retraite et avantages similaires, qui conduit à une réduction de 1 851 milliers d'euros de la provision pour engagements de retraite et assimilés. Ce changement de méthode a été comptabilisé par les capitaux propres au 1er janvier 2021 en report à nouveau.

Au final, le solde du report à nouveau au 31 décembre 2021 est de -32.675 milliers d'euros.

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Frais de gestion des placements, frais financiers	7 753	7 521
Frais de financement	28 423	25 551
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	6 280	6 919
Amortissement immeubles	2 229	2 235
Pertes provenant de la réalisation de placements	20 408	41 348
Dotation réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	65 093	83 574

7.1.2 Produits des placements

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Revenus des placements immobiliers	14 031	11 322
Revenus des titres de participation	24	4 105
Revenus des autres placements	47 978	52 393
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	21 110	3 025
Produit provenant de la réalisation des placements	19 600	29 587
Reprise réserve de capitalisation	-	-
TOTAL	102 743	100 432

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	2021	2020
Cessions immobilisations	4 911	11 627
Dotation provision charges	1 249	10 194
Divers	6 160	21 821
TOTAL		

7.2.2 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2021	2020
Reprise provision dépréciation	929	6 014
Divers	2 120	6 498
TOTAL	3 049	12 512

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel.

7.3.1 Charges Non Techniques

(en milliers d'euros)	2021	2020
Compte service assistance	193	165
Gestion activité "imprimés"	1 450	782
Autres charges non techniques	1 506	1 039
TOTAL	3 149	1 986

7.3.2 Produits Non Techniques

(en milliers d'euros)	2021	2020
Subvention d'exploitation	130	7
Compte service Assistance	192	166
Gestion activité "imprimés"	934	498
Autres produits non techniques	17 310	10 373
TOTAL	18 566	11 044

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

(en milliers d'euros)	2021							Total 2021
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Salaires	9 362	13 261	1 849	10 936	533	94		36 034
Intéressement	977	1 384	193	1 141	56	10		3 761
Charges Sociales	4 480	6 346	885	5 234	255	45		17 246
Autres charges de personnel	239	339	47	280	14	2		921
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 058	21 330	2 973	17 591	858	151	-	57 961
Charges externes	16 649	22 543	9 587	26 687	1 955	3 646		81 067
Impôts et taxes	2 448	3 487	519	10 850	141	25	-	17 470
Autres charges de gestion courante		651		28			-	679
Dotations aux amortissements et provisions	574	1 526	571	6 001	3	-	2 229	10 904
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	34 729	49 537	13 651	61 157	2 956	3 822	2 229	168 081
Produits techniques (hors assistance)				(9 362)				(9 362)
Produits non techniques					(18 567)			(18 567)
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	34 729	49 537	13 651	51 795	(15 610)	3 822	2 229	140 152
Commissions	537 264	380 781	149 046					1 067 090

7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
1) Salaires + Indemnités	35 242	31 837
2) Provision pour congés payés	792	882
3) Charges sociales	17 246	18 188
4) Intéressement	3 761	3 614
5) Autres	921	915
Total charges salariales	57 961	55 437
6) Charges fiscales sur salaires	6 293	5 542
TOTAL	64 255	60 978

Les charges de personnels sont en légère hausse par rapport à 2020, principalement sous l'effet conjugué d'une hausse des ETP CDI moyens et des NAO.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2021	2020
Commissions d'acquisition	537 264	542 963
Commissions d'administration	380 781	347 150
Commissions de gestion sinistres	149 046	129 665
Autres commissions techniques	-	-
TOTAL	1 067 090	1 019 777

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2021	2020
Assurances directes	4 626 748	4 309 800
Acceptations	14 550	7 792
TOTAL	4 641 298	4 317 592

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres par exercice de survenance

Pacifica - Exercice 2018	2018	2019	2020	2021
Règlements	1 456 609			
Provision sinistre	980 472			
Total des sinistres	2 437 081			
Cotisations acquises	3 673 799			
S/C en %	66,3%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2019	2018	2019	2020	2021
Règlements	1 911 960	1 504 773		
Provision sinistre	581 669	1 156 488		
Total des sinistres	2 493 629	2 661 260		
Cotisations acquises	3 674 427	3 956 079		
S/C en %	67,9%	67,3%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2020	2018	2019	2020	2021
Règlements	2 010 764	2 064 225	1 628 518	
Provision sinistre	478 135	615 485	1 148 021	
Total des sinistres	2 488 899	2 679 710	2 776 539	
Cotisations acquises	3 671 068	3 955 453	4 223 018	
S/C en %	67,8%	67,7%	65,7%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2021	2018	2019	2020	2021
Règlements	2 072 134	2 192 488	2 080 644	1 618 510
Provision sinistre	385 764	532 265	666 710	1 363 461
Total des sinistres	2 457 899	2 724 753	2 747 354	2 981 970
Cotisations acquises	3 671 162	3 951 534	4 235 803	4 503 445
S/C en %	67,0%	69,0%	64,9%	66,2%

Périmètre : affaires directes hors Acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions de sinistres à l'ouverture	3 656 860	3 317 679
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	793 927	820 825
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	2 845 615	2 491 186
BONI (+) / MALI (-)	17 318	5 668

Périmètre : affaires directes hors acceptations.

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS		
		CONTR.INDIVID. (cat. 20)	CONTR.COLLECTIFS (cat. 21)	RESPONS.CIVILE (cat. 22)	DOMMAGES (cat. 23)	TOTAL (cat. 22-23)	PARTICULIERS (cat. 24)	PROFESSIONNELS (cat. 25)	AGRICOLLES (cat. 26)
PRIMES ACQUISES	01	1 091 258	173	472 211	957 666	1 429 877	1 156 432	70 843	253 186
Primes	02	1 115 210	173	481 082	975 925	1 457 007	1 204 280	73 462	253 919
-Charge Prov. Primes non acq.	03	23 952	0	8 870	18 259	27 130	47 848	2 619	733
CHARGES DES PRESTATIONS	04	820 704	129	514 991	651 606	1 166 597	787 502	73 811	274 903
Prestations et Frais payés	05	713 220	129	338 572	582 349	920 921	678 441	33 165	182 330
Charges Prov. Prest. et divers	06	107 484	0	176 419	69 257	245 676	109 061	40 646	92 573
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	270 553	43	-42 780	306 060	263 280	368 930	-2 968	-21 717
FRAIS D'ACQUISITION	09	117 936	130	33 525	93 665	127 190	128 384	7 558	19 547
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	118 663	2	44 898	42 075	86 974	126 374	5 814	16 436
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	11	236 599	132	78 423	135 741	214 164	254 759	13 372	35 983
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	5 802	0	11 243	3 395	14 638	7 273	650	1 330
C) SOLDE FINANCIER	15	5 802	0	11 243	3 395	14 638	7 273	650	1 330
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	1 892	0	10 153	24 304	34 456	50 958	4 878	68 447
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	0	0	3 010	624	3 634	25	828	54 237
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	0	0	-11 266	1 645	-9 620	1 216	9 100	53 660
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	115	0	567	1 187	1 754	2 316	132	8 827
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	-1 777	0	-17 841	-20 847	-38 688	-47 402	5 182	48 278
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	37 979	-88	-127 802	152 868	25 066	74 043	-10 509	-8 092
HORS COMPTE									
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	369 348	0	187 517	356 052	543 568	533 315	21 208	13 103
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-345 396	0	-178 646	-337 793	-516 439	-485 467	-18 589	-12 370
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	743 143	0	1 760 824	292 051	2 052 875	835 365	99 920	225 805
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-634 291	0	-1 589 312	-222 791	-1 812 103	-726 279	-59 273	-133 333
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	0	0	182 315	73	182 387	5 893	1 976	13 043
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-1 368	0	-177 407	-76	-177 483	-5 918	0	-12 500

		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS.CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)	Transports (cat. 34)	ACCEPTATIONS	TOTAL GENERAL
PRIMES ACQUISES	01	124 188	19 572	189 222	554	174 653	2 195	14 825	4 526 975
Primes	02	129 373	19 998	197 248	554	173 267	2 259	14 550	4 641 298
-Charge Prov. Primes non acq.	03	5 186	425	8 026	0	-1 386	65	-274	114 323
CHARGES DES PRESTATIONS	04	46 333	13 151	86 529	1	44 445	963	-1 522	3 313 546
Prestations et Frais payés	05	89 497	6 512	74 931	0	23 148	930	7 894	2 731 120
Charges Prov. Prest. et divers	06	-43 164	6 639	11 598	0	21 296	33	-9 417	582 426
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	77 854	6 422	102 692	554	130 208	1 231	16 347	1 213 430
FRAIS D'ACQUISITION	09	7 467	3 883	43 314	515	114 577	280	3 773	574 554
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	10 121	4 146	37 046	0	7 112	345	271	413 304
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	11	17 589	8 029	80 360	515	121 690	625	4 044	987 859
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	1 881	154	925	0	279	7	95	33 034
C) SOLDE FINANCIER	15	1 881	154	925	0	279	7	95	33 034
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	72 483	416	0	0	15 725	71	1 888	251 215
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	41 502	0	0	0	921	0	0	101 147
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-19 931	0	0	0	16 295	0	0	50 718
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	1 288	15	0	0	5 801	2	-5	20 247
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	-49 624	-400	0	0	7 292	-69	-1 893	-79 103
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	12 522	-1 853	23 257	39	16 089	544	10 505	179 501
HORS COMPTE									
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	58 597	9 234	92 614	0	12 381	724	161	1 654 254
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-53 412	-8 808	-84 588	0	-13 767	-660	-435	-1 539 931
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	296 419	20 198	102 948	6	47 211	660	17 673	4 442 222
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-338 192	-13 559	-91 350	-5	-25 915	-628	-27 090	-3 862 018
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	0	0	0	0	0	0	0	203 299
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	-2 782	0	0	0	0	0	0	-200 050

8 AUTRES INFORMATIONS

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2021			Total 31/12/2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE												
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE						
Risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Risque de change	-	-	-	-	-	-
Risque d'actions	-	-	-	-	-	-
Risque de matières premières	-	-	-	-	34,00	-
TOTAL	-	-	-	-	34,00	-

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2021	2020	2019
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	13	13	12
Cadres	496	450	423
Non cadres	53	49	44
Total du personnel	562	512	479
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté).

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Assurances.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat comptable de l'exercice	193 844	113 683
Retraitements divers	70 978	37 176
Résultat fiscal de l'exercice	264 822	150 859

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans le périmètre d'intégration fiscale ayant pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 118 632 589.20 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	118 633 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau"	-32 675 milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	85 957 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 71 984 milliers d'euros en numéraire, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 13 973 milliers d'euros.

En ajoutant l'acompte sur dividende versé en en numéraire en décembre 2021 d'un montant de 72 279 milliers d'euros, le dividende global au titre de 2021 s'élèverait à 144 263 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2021	2020	2021	2020
Report à nouveau Précédent			39 603	39 242
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			118 633	66 659
Dividendes	144 263	68 149		
Report à nouveau (Bénéfice)	13 973	37 752		
Total	158 236	105 901	158 236	105 901